



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNEIL-MAS (Suppléante) - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MM ALBA - BARBARO - BARBERA - BOUTIE - CASTAGNE - COLOMBIER - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

*Mme Catherine RABOU a donné procuration à M. François FOURES.*

**N° 2019/95**

**Objet : Economie : Acquisition d'une parcelle de terrain sur la ZA Borio Novo sur la commune de Vielmur sur Agout**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2019 déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la zone d'activité économique de Borio Novo sur la commune de Vielmur sur Agout,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2019 portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la zone d'activités économiques de Borio Novo sur la commune de Vielmur sur Agout,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la procédure mise en œuvre pour l'acquisition d'un terrain situé dans le prolongement de la ZA Borio Novo à Vielmur Agout.

Monsieur le Président rappelle aussi l'engagement pris par M. Robert Clarenc, Président de l'ex Communauté de Communes du Pays d'Agout le 30 novembre 1998 vis-à-vis de Monsieur Jean-Louis Tressens. Ce courrier stipule qu'une indemnisation de 11.071,08 Francs TTC sera versée à Monsieur Jean-Louis Tressens lors de la future acquisition de la parcelle C n°884 pour l'extension de la ZA suite à la création anticipée d'un passage permettant l'installation rapide de l'entreprise SUDRE dans la zone.

Afin d'honorer cet engagement, Monsieur le Président et Monsieur Jean-Louis Tressens se sont entendus sur le prix d'achat de la parcelle C n°884 dont la surface est de 16.300 m<sup>2</sup>. Sachant que les services du Domaine avaient estimé la valeur du terrain à 97.800 € et afin d'indemniser Monsieur Jean-Louis Tressens, il est proposé le prix de 100.000 €.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de réaliser l'acquisition de la parcelle C n°884 de 16.300 m<sup>2</sup> située dans le prolongement de la ZA Borio Novo à Vielmur sur Agout pour un montant de 100.000 € soit 6,13 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle C n°884 d'une surface de 16.300 m<sup>2</sup> située à Vielmur sur Agout appartenant à Monsieur Jean-Louis Tressens domicilié RD92, Rouayret - Vielmur sur Agout, pour un prix de 100.000 € soit 6,13 €/m<sup>2</sup> plus les frais de notaire correspondants,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe ZA Borio Novo 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et notamment l'acte notarié correspondant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 30 octobre 2019.

Le Président,

Raymond GARDELLE

